

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2020 COMPTE RENDU

Le trois mars deux mille vingt à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

**Étaient présents** : Patrick GAULTIER, Norbert LIVENAIS, Colette PERRAULT, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Rémi DHOMMEAUX, Claude PAILLARD, Michelle CHARPENTIER, Anita GUÉRIN, Philippe TRICAUD, Sonia GUIOULLIER, Nathalie COQUET, Armelle LACROIX, Philippe PELLUAU, Sandrine COURNE, Sylvie ECOLE, Marcel GUIOULLIER, Damien DESERT, Chantal LOPEZ, Lilian LEBRET, Sophie DESMIER.

**Était absent et excusé** : Hervé GADBIN

**Étaient absents** : Geneviève JUGE, Mathilin GUILLET

M Philippe PELLUAU est porteur d'un pouvoir de Hervé GADBIN

Mme Nathalie COQUET a été élue secrétaire de séance.

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 JANVIER 2020

Le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le points suivants :

- Personnel – Mise en place du RIFSEEP pour la filière culturelle.
- Personnel – Création d'un emploi saisonnier au service des espaces verts
- Personnel – Création d'un emploi d'apprenti au service des espaces verts

### COMPTE RENDU DE DELEGATION

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 avril 2014, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 9, Rue du Château d'Eau
- 1, Rue du Château d'Eau
- 22, Rue de kirchheim
- 3, allée Ronsard
- 13, Rue V ; Fourcault
- 22, Rue Jean Moulin

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

## **FINANCES**

### **Compte rendu de la commission finances du 25 février 2020**

Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET GENERAL**

Le compte administratif ne peut être adopté car nous n'avons pas encore reçu le compte de gestion élaboré par la Trésorerie, cependant il est possible de voter le budget primitif avec reprise anticipée des résultats.

La procédure de reprise anticipée se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation du résultat définitive intervenant après le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** la reprise anticipée des résultats 2019 au budget général 2020 comme suit :

001 reprise de l'excédent d'investissement +90 907.19 €

1068 affectation à l'investissement 318 011.76 €

### **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET ATELIERS INDUSTRIELS**

Le compte administratif ne peut être adopté car nous n'avons pas encore reçu le compte de gestion élaboré par la Trésorerie, cependant il est possible de voter le budget primitif avec reprise anticipée des résultats.

La procédure de reprise anticipée se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation du résultat définitive intervenant après le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** la reprise anticipée des résultats 2019 au budget des ateliers industriels 2020 comme suit :

002 reprise de l'excédent de fonctionnement : 1 533.01 €

001 reprise de l'excédent d'investissement : 12 504.73 €

### **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET DU MAINE**

Le compte administratif ne peut être adopté car nous n'avons pas encore reçu le compte de gestion élaboré par la Trésorerie, cependant il est possible de voter le budget primitif avec reprise anticipée des résultats.

La procédure de reprise anticipée se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation du résultat définitive intervenant après le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** la reprise anticipée des résultats 2019 au budget du Maine 2020 comme suit :

001 reprise du déficit d'investissement : 202 506.32 €

### **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET V. HUGO**

Le compte administratif ne peut être adopté car nous n'avons pas encore reçu le compte de gestion élaboré par la Trésorerie, cependant il est possible de voter le budget primitif avec reprise anticipée des résultats.

La procédure de reprise anticipée se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation du résultat définitive intervenant après le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** la reprise anticipée des résultats 2019 au budget V. Hugo 2020 comme suit :

002 reprise de l'excédent de fonctionnement : 14 492.32 €

001 reprise du déficit d'investissement : 63 402.00 €

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2020**

Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition et ce conformément aux engagements pris en 2008 et renouvelés en 2014 par l'actuelle majorité.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

**VOTE** les taux d'imposition communaux 2020 comme suit :

T.H	20.22%
T.F.P.B	24.79%
T.F.P.N.B	41.42%

### **BUDGETS PRIMITIFS**

#### **BUDGET PRIMITIF 2020 - ATELIERS INDUSTRIELS**

Lecture est faite par Monsieur le Maire du budget des ateliers industriels 2020,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOPTE** le budget primitif 2020 des ateliers industriels comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 15 436.00 €

Recettes : 15 436.00 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 12 504.00 €

Recettes : 12 504.00 €

#### **BUDGET PRIMITIF 2020 - LOTISSEMENT DU MAINE**

Lecture est faite par Monsieur le Maire du budget du lotissement du Maine 2020,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOPTE** le budget primitif 2020 du lotissement du Maine comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 276 958.00 €

Recettes : 276 958.00 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 477 398.00 €

Recettes : 477 398.00 €

#### **BUDGET PRIMITIF 2020 - LOTISSEMENT VICTOR HUGO**

Lecture est faite par Monsieur le Maire du budget du lotissement V. Hugo 2020,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOPTE** le budget primitif 2020 du lotissement V. Hugo comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 63 404.00 €

Recettes : 63 404.00 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 80 703.00 €

Recettes : 80 703.00 €

**BUDGET GENERAL PRIMITIF 2020**

Lecture est faite par Monsieur le Maire du budget général 2020,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOPTE** le budget primitif 2020 du budget général :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 2 565 752.00 €

Recettes : 2 565 752.00 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 1 373 514.00 €

Recettes : 1 373 514.00 €

**SUBVENTION - CCAS 2020**

Conformément au budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ALLOUE** la somme de 165 000 € pour équilibrer le budget 2020 du CCAS.

**ASSOCIATIONS**

**SUBVENTIONS 2020**

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'Adjoint en charge des associations, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

**ALLOUE** aux associations les subventions suivantes :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE</b>	<b>MONTANT (EN EUROS)</b>
Action Catholique des Enfants	300 € et 30 € /enfant de Renazé pour les camps
Amicale des Anciens Combattants	100 €
Amicale des Pêcheurs du Chéran	1 000 €
Collège Association Sportive	450 €
Association des Perreyeurs	600 €
Association des Parents d'Elèves	400 €
Club Marcel Dion	500 €
Athlétisme	500 € + 100 € de subvention exceptionnelle

Collège Foyer socio-éducatif	300 €
FCPE	100 €
Cyclotourisme	100 €
Jumelage	100 €
Entente Cycliste Craon-Renazé	1 800 €
Patchwork Passion	100 €
Ateliers Création Loisirs	100 €
Foyer Laïque section gymnastique	100 €
Gymnastique Club Renazéen	1 600 €
Familles Rurales – stage cirque	52 e par enfant de Renazé
Mobilité dans le Pays Renazéen	300 €
Judo Club Renazéen	1 600 €
OCCE Ecole Maternelle Jacques Prévert	1 551 € : (17 € x 53 enfants de Renazé + 650 € de forfait)
OCCE Ecole Primaire Ernest Guillard	3 034 € : (17 € x 102 enfants de Renazé + 1 300 € de forfait)
OMSR	10 000 € pour l'animateur sportif + 600 € 10 600 €
Randonneurs du Chéran	250 €
Tennis Club Renazéen	700 €
Union Nationale des Combattants	100 €
Union Sportive Renazéenne	3 400 € + 500 € de subvention exceptionnelle
Badminton	250 €
ARCIA	1 000 €
Floorball 53	400 €
Le Souvenir Français	100 €
M.N.E.	100 €
Foyer laïque	100 €
Tennis de Table	400 €

### **SUBVENTION - ENTENTE RENAZEENNE BOULES BRETONNES**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour et 2 abstentions :

**DECIDE** d'allouer une subvention de 500 € à l'Entente Renazéenne Boules Bretonnes.

### **SUBVENTION – HOBBY SPORTS**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour et 2 abstentions :

**DECIDE** d'allouer une subvention de 500 € et une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Entente Renazéenne Boules Bretonnes.

### **SUBVENTION - RENAZE BASKET**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 20 Voix Pour et 1 Abstention,

**DECIDE** d'allouer une subvention de 250 € à l'association Renazé basket.

### **SUBVENTION – LOISIRS SOLIDARITE DES RETRAITES**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 19 Voix Pour et 2 Abstentions,

**DECIDE** d'allouer une subvention de 100 € à l'association Loisirs Solidarité des Retraités.

### **COTISATION – A.F.C.C.R.E. :**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE la somme de 255 € à l'association française du conseil des communes et régions d'Europe.

### **COTISATION – Maison de l'Europe :**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE la somme de 60 € pour adhérer à la Maison de l'Europe en Mayenne.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CONTE MUSICAL « UN POIRIER M'A DIT » : C. Pe**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 580 € pour le conte musical « un poirier m'a dit » qui aura lieu mardi 10 mars à la salle de l'Orion à La Selle-Craonnaise.

### **DEMANDE DE FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE :**

Dans le cadre d'un appel à projet 2020,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** une subvention pour la mise en place d'un visiophone dans le but d'une sécurisation de l'entrée de l'école E. Guillard.

**ADOpte** le plan de financement suivant :

**Dépenses : H.T.**

Travaux : 3 117.14 €

**Recettes :**

Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance : 2 493.00 €

Autofinancement : 624.14 €

Total : 3 117.14 €

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE :**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**SOLLICITE** la somme de 37 522.45 € aux communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques communales et domiciliés hors RENAZE et ce conformément au tableau suivant.



**NOMBRE D'ELEVES FREQUENTANT LES ECOLES PUBLIQUES**  
**ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**  
 \*\*\*\*\*  
**PARTICIPATION / COMMUNE**

COMMUNE	MATERNELLE	PRIMAIRE	TOTAL ENFANTS	Détail	Participation des Communes
ATHEE	1		1	798.35	798.35
CHERANCE	2		2	1596.7	
GRUGE L'HOPITAL OMBREE D ANJOU	1	2	3	2395.05	2 395.05 €
LA BOISSIERE	1	4	5	3991.75	3 991.75 €
LA CHAPELLE HULLIN OMBREE D ANJOU		2	2	1596.7	1 596.70 €
LA GUERCHE DE BRETAGNE		1	1	798.35	798.35 €
LA SELLE CRAONNAISE		1	1	798.35	
RENAZE	55	102	157	125340.95	
ST AIGNAN SUR ROE	1	1	2	1596.7	
ST MARTIN DU LIMET	4	7	11	8781.85	8 781.85 €
ST SATURNIN DU LIMET	7	17	24	19160.4	19 160.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>	<b>137</b>	<b>209</b>		<b>37 522.45 €</b>

**Coût moyen par élève sans charges financières**

Nombre total d'élèves des écoles publiques (maternelles et primaires) : 209 élèves

Montant des dépenses de fonctionnement des écoles publiques : 166 856.08

Coût moyen par élève : 166 856.08 / 209 = 798.35 euros

798.35

commune participation	37 522.45 €
non participation	3 991.75 €
Renazé	125 340.95 €
total	166 855.15 €

**BATIMENTS**

**ESCALE – AVENANT N° 1 – PEINTURE :**

Vu le devis de l'entreprise GERAULT d'un montant de 4 640 € H.T. pour les travaux de peinture de la charpente,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 17 Voix pour et 4 Abstentions :

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise GERAULT d'un montant de 4 640 € H.T. pour les travaux de peinture de la charpente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 16 PEINTURE – REVETEMENTS correspondant au devis présenté ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le marché public de base était de 40 238 €, il est actualisé à 44 878 € H.T.

## **VOIRIE**

### **MAINTENANCE DES RADARS PEDAGOGIQUES :**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'opter pour la maintenance annuelle des 2 radars pédagogiques.

Le contrat de service proposé comprend la réparation du produit en atelier, le traitement prioritaire en cas de retour, la mise à jour gratuite des logiciels, une assistance téléphonique. Le coût annuel de 199 € H.T. par radar.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

### **TRAVAUX BORDURES – RUE DE LA GARE :**

La commune de CONGRIER réalise un aménagement des secteurs de la Grée et du Rocher, secteurs limitrophes à notre commune. Il y a 15 jours, nous avons été conviés à une réunion où la commune a été sollicitée pour prolonger les bordures de part et d'autre de la RD110 pour sécuriser les usagers, piétons et automobilistes et assurer une liaison piétonne vers la voie verte.

Il a été demandé un devis à l'entreprise PIGEON qui réalise les travaux pour le compte de la commune de CONGRIER, il s'élève à 18 122.98 € H.T.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le devis de l'entreprise PIGEON pour un montant de 18 122.98 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant,

## ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

### AVENANT N° 2 AU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU la délibération n° 2016-120 en date du 06 septembre 2016 qui a mis en place le RIFSEEP

VU la délibération n° 2019-033 en date du 5 mars 2019 qui a intégré les cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise dans le RIFSEEP,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pour les cadres d'emploi des adjoints du Patrimoine,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**décide**

#### **Article 1 : Objet**

Il est intégré les cadres d'emploi des adjoints du patrimoine, dans le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), mis en place par délibération du 06 septembre 2016.

#### **Article 2 : Montants**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

<b>Cadre d'emplois des adjoints du Patrimoine</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1 C1</b>	Chef de service
Groupe 2 C2	Agent d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emploi visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	Groupe 1 C1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2 C2	10 800 €	1 200 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

**Article 3 :**

Les autres articles de la délibération fondatrice n° 2016-120 du 6 septembre 2016, complétée par la délibération n° 2019-033 du 5 mars 2019 restent inchangés,

**CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SERVICE DES ESPACES VERTS**

**Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,  
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2019-050 du 09 avril 2019,  
Vu le budget principal adopté par délibération du 03 mars 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent au service des espaces verts,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'horticulture.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon.

**→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 mars 2020
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

## **CREATION D'UN EMPLOI D'APPRENTI AU SERVICE DES ESPACES VERTS**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,**

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Espaces verts	1	CAP ou BP travaux paysagers	1 à 2 ans

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.